

**Division des personnels enseignants
DPE**

Versailles, le 1^{er} octobre 2024

Réf. : DPE 2024-028
Affaire suivie par :
Maxime POUJADE
DPE 3 - Service Parcours Professionnels

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Étienne Champion
recteur de l'académie de Versailles

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Total 3 p.

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**
**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur**
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public**
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé**
**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : Calendrier prévisionnel 2024-2025 des opérations relatives à la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du 2nd degré public

Référence(s) : Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Versailles du 8 février 2024

POINTS CLES : PRESENTATION DU CALENDRIER DES OPERATIONS COLLECTIVES 2024-2025

NOUVEAUTES : LES OPERATIONS DE CARRIERE DES PROFESSEURS AGREGES SONT DE COMPETENCE ACADEMIQUE ET NON PLUS MINISTERIELLE

CALENDRIER : 01/09/2024 AU 15/09/2025

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des personnels enseignants (agrégés, certifiés, PLP, PEPS), CPE et PsyEN du 2nd degré public le calendrier prévisionnel des opérations d'avancement d'échelon, de promotion de grade et de rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle concerne également les personnels issus d'un concours de l'enseignement public mais affectés dans l'enseignement privé sous contrat. Les maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat sont invités à se rapporter aux circulaires publiées par la DEEP pour avoir connaissance des opérations les concernant.

Conformément aux engagements pris dans les lignes directrices de gestion académiques, l'académie accompagne à chaque étape les personnels concernés pour leur rappeler les échéances des différentes campagnes, leur indiquer les modalités de traitement de leur situation et les informer de la publication des résultats. A ce titre, il est conseillé à chacun de consulter régulièrement son adresse courriel académique.

Les campagnes d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle feront l'objet de circulaires spécifiques, détaillant notamment les modalités d'examen des dossiers et de saisie des avis des évaluateurs.

I. AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE

Les avancements d'échelon devant intervenir pendant l'année scolaire 2024-2025 seront visibles par les intéressés sur I-Prof le **8 novembre 2024**. Ceux dont la date d'effet est antérieure au 31 décembre 2024 seront pris en compte sur le traitement du mois de **décembre 2024**.

II. AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

Les personnels concernés seront informés le **28 mars 2025**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion.

Les personnels ne bénéficiant pas de cette promotion à l'issue de la campagne seront éligibles à l'avancement d'échelon à l'ancienneté au cours de l'année 2025-2026.

III. HORS CLASSE

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

Les personnels concernés seront informés le **27 juin 2025**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

IV. CLASSE EXCEPTIONNELLE

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part. Ils sont toutefois invités à compléter leur dossier I-Prof au plus tard le **11 avril 2025**, afin que leurs évaluateurs (corps d'inspection, chefs d'établissement) puissent avoir la connaissance la plus complète de leur parcours professionnel.

Les personnels concernés auront accès le **30 mai 2025** par l'intermédiaire d'I-Prof aux avis et appréciations littérales portés par leurs évaluateurs sur leur dossier de promotion.

Ils seront informés le **4 juillet 2025**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

V. RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues se réunira le **11 février 2025**. Seront étudiés les dossiers des personnels ayant saisi cette instance après avoir formulé un recours gracieux contre l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière 2023-2024 et pour lesquels l'administration a apporté une réponse défavorable.

Les professeurs agrégés, certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN dont le recours aura été rejeté par la CAPA recevront le **12 février 2025** une réponse individualisée leur indiquant les motifs de ce refus.

Les personnels ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière en 2024-2025 auront accès à leur compte-rendu entre le 24 et le 28 août 2025, par l'intermédiaire d'I-Prof/SIAE. Ils disposeront d'un délai de 15 jours pour y formuler leurs éventuelles observations. L'appréciation finale émise par le recteur leur sera notifiée au plus tard le 15 septembre 2025. S'ils souhaitent contester cette appréciation, ils seront invités à consulter la circulaire académique dédiée aux modalités de recours, qui paraîtra début septembre 2025.

RÉSUMÉ DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS – ANNÉE 2024-2025

CAMPAGNE	NATURE DES OPÉRATIONS	TOUS LES CORPS
Avancement d'échelon à l'ancienneté	Affichage des nouveaux échelons sur I-Prof	8 novembre 2024
Avancement accéléré d'échelon	Affichage des résultats de promotion sur I-Prof	28 mars 2025
Hors classe	Consultation de l'avis des évaluateurs sur I-Prof ¹	27 juin 2025
	Publication des tableaux d'avancement et communication des résultats	27 juin 2025
	Période de recours gracieux	Du 27 juin au 28 août 2025
Classe exceptionnelle	Mise à jour du CV I-Prof par les personnels	Jusqu'au 11 avril 2025
	Consultation de l'avis des évaluateurs sur I-Prof	30 mai 2025
	Publication des tableaux d'avancement et communication des résultats	4 juillet 2025
	Période de recours gracieux	Du 4 juillet au 4 septembre 2025
Rendez-vous de carrière	Commission administrative paritaire académique	11 février 2025
	Communication des résultats de la CAPA aux personnels concernés	12 février 2025
	Accès au compte-rendu de carrière 2024-2025 et saisie des observations	A partir du 24, 25 ou du 28 août 2025
	Notification de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière 2024-2025	Au plus tard le 15 septembre 2025

¹ Concerne uniquement les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière au titre du 9^{ème} échelon en 2024-2025 mais n'ayant pas pu en bénéficier

Pour le recteur et par délégation
La directrice des ressources humaines
Nathalie LAWSON